

# Conseil Municipal



**PROCÈS VERBAL**  
**2 AVRIL 2026**



VILLE DE  
**FONDETTE**  
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



## TABLE DES MATIÈRES

| N°  | Titre                                                                                                                                                       | Page |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| •   | Convocation                                                                                                                                                 | 3    |
| •   | Désignation du(es) secrétaire(s) de séance                                                                                                                  | 6    |
| 1.  | Création des commissions permanentes et désignation des membres                                                                                             | 6    |
| 2.  | Désignation des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale                                 | 8    |
| 3.  | Désignation des délégués auprès du Comité Social Territorial                                                                                                | 9    |
| 4.  | Composition de la commission d'appel d'offres et du jury de concours                                                                                        | 10   |
| 5.  | Composition de la commission communale pour l'accessibilité                                                                                                 | 12   |
| 6.  | Composition de la commission de contrôle de la liste électorale - liste des délégués                                                                        | 13   |
| 7.  | Composition de la commission de délégation de service public                                                                                                | 15   |
| 8.  | Désignation des représentants du conseil municipal auprès des conseils d'écoles                                                                             | 16   |
| 9.  | Désignation des délégués auprès des établissements d'enseignements et de formation professionnelle                                                          | 17   |
| 10. | Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes                                                            | 18   |
| 11. | Désignation de deux délégués auprès du Syndicat intercommunal Cavités 37                                                                                    | 18   |
| 12. | Désignation du correspondant défense                                                                                                                        | 19   |
| 13. | Désignation du correspondant sécurité routière                                                                                                              | 20   |
| 14. | Désignation de l'entrepreneur des spectacles vivants                                                                                                        | 21   |
| 15. | Désignation du délégué auprès du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame                                                                   | 22   |
| 16. | Désignation des délégués auprès du Comité des œuvres sociales de Fondettes                                                                                  | 23   |
| 17. | Désignation des délégués auprès du Comité national d'action sociale                                                                                         | 24   |
| 18. | Désignation des délégués auprès de la Mission locale de Touraine                                                                                            | 25   |
| 19. | Désignation du délégué auprès de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle                             | 26   |
| 20. | Désignation des délégués auprès de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire                                                            | 26   |
| 21. | Désignation des délégués auprès de la centrale d'achat GIP APPROLYS CENTR'ACHAT                                                                             | 27   |
| 22. | Désignation des délégués auprès du groupement d'intérêt public RECIA                                                                                        | 28   |
| 23. | Frais de mission, de formation et de représentation des élus                                                                                                | 30   |
| 24. | Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation de la piste d'athlétisme de Fondettes | 31   |
| •   | Questions Diverses                                                                                                                                          | 32   |

## **CONVOCATION**

**Cédric de OLIVEIRA**  
Maire de Fondettes

Mesdames et Messieurs les élus municipaux

Fondettes, le 27 mars 2026

**Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé**

Pièces jointes : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT), Procès-Verbal du 20 mars 2026, un pouvoir

Cher(e)s Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **2 avril 2026 à 19 H 00** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

### **Ordre du jour**

- Désignation du(es) secrétaire(s) de séance
- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

### **↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **Commissions et instances réglementaires**

1. Création des commissions permanentes et désignation des membres
2. Désignation des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
3. Désignation des délégués auprès du Comité Social Territorial
4. Composition de la commission d'appel d'offres et du jury de concours
5. Composition de la commission communale pour l'accessibilité
6. Composition de la commission de contrôle de la liste électorale - liste des délégués
7. Composition de la commission de délégation de service public
8. Désignation des représentants du conseil municipal auprès des conseils d'écoles
9. Désignation des délégués auprès des établissements d'enseignements et de formation professionnelle

#### **Délégués dans les syndicats**

10. Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes
11. Désignation de deux délégués auprès du Syndicat intercommunal Cavités 37

## **Relais auprès des services de l'État**

12. Désignation du correspondant défense
13. Désignation du correspondant sécurité routière
14. Désignation de l'entrepreneur des spectacles vivants

## **Représentants dans les associations et groupements**

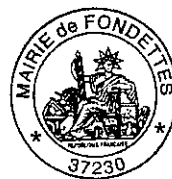
15. Désignation du délégué auprès du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame
16. Désignation des délégués auprès du Comité des œuvres sociales de Fondettes
17. Désignation des délégués auprès du Comité national d'action sociale
18. Désignation des délégués auprès de la Mission locale de Touraine
19. Désignation du délégué auprès de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle
20. Désignation des délégués auprès de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire
21. Désignation des délégués auprès de la centrale d'achat GIP APPROLYS CENTR'ACHAT
22. Désignation des délégués auprès du groupement d'intérêt public RECIA

## **↳ FINANCES PUBLIQUES**

23. Frais de mission, de formation et de représentation des élus
24. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation de la piste d'athlétisme de Fondettes

- Donner acte de la délégation du conseil municipal au maire
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher(e)s Collègues, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Maire de Fondettes**  
Cédric de OLIVEIRA

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées  
Dossier suivi par Isabelle MORICHON  
☎ 02 47 88 11 02  
Courriel : assemblees@fondettes.fr  
Réf. : W/CM20251013

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 2 Avril 2026**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Représentés par pouvoir : 5

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Anne DUMANT, Enzo ROSSI, Solène ETAME NDENGUE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Corinne LAFLEURE, Philippe BOURLIER, Dominique SARDOU, Gérard PICOT, Laëtitia DAVID, Lucienne ROULLET, Georges Bernard GIRARD, Guy DELFORTRIE, Bernard MOREAU, Joëlle BOIVIN, Sylvaine MARCHAND, Christian DOTTER, Yvette CHÂTEL, Frédéric JAMET, Olga BUENO, David BRAULT, Nolwenn LANDREAU, Stéphanie MOREAU, Frédéric LAUMONNIER, Vanessa CHAGNOUX, Gauthier MARTINY, Noémie SIMON, Marina COCCIA.

**Représentés par pouvoir** : Patrick THIENNOT a donné pouvoir à Frédéric LAUMONNIER, Gaëlle GENEVRIER a donné pouvoir à Enzo ROSSI, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Arthur DE PAEPE a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Benoît LAURET a donné pouvoir à Marina COCCIA.

**Secrétaires de séance** : Anne DUMANT et Marina COCCIA.

**Session ordinaire**

-----

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

### Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, une pour la majorité et une pour la minorité. Mesdames Anne DUMANT et Marina COCCIA sont élues secrétaires de séance à l'unanimité.

### **1. DL202600402M01 – Institutions et Vie Politique – Création des commissions municipales permanentes et désignation de ses membres**

Monsieur le Maire appelle, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal à former des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux dont le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission est déterminé par le conseil municipal.

En cas de pluralité de liste, la composition des différentes commissions devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Selon l'article L2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Chaque commission désignera deux vice-présidents. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les commissions sont convoquées ou présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Elles peuvent être constituées soit pour un objet déterminé, soit une catégorie d'affaires.

Il est proposé de créer **trois** commissions permanentes et de fixer le nombre d'élus à siéger à chaque commission, soit :

12 conseillers municipaux pour la liste de la majorité

1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant pour la liste de la minorité

Les commissions seront les suivantes :

- Commission Intergénérationnelle : Éducation - Jeunesse, Petite Enfance, Sports, Vie Associative, Citoyenneté, Affaires Sociales, Culture et Animation de la Ville,
- Commission Aménagement Urbain, Développement économique, Voirie, Bâtiments Publics, Parcs et Jardins et Écologie,
- Commission Financière : Financements, Ressources Humaines et Moyens Internes.

Après appel à candidatures, les listes sont arrêtées par Monsieur le Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-21, L2121-22,

Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le dépôt des listes auprès de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur Benoît LAURET)

Article 1 : **CRÉE** au nombre de TROIS les commissions municipales ci-dénommées,

Article 2 : **FIXE** le nombre de membres à 13 élus étant précisé que chaque élu peut assister à une commission dont il n'est ni titulaire, ni suppléant, en qualité d'auditeur libre,

Article 3 : Après appel à candidatures, et considérant la présence de 1 liste pour chacune des commissions, **DÉSIGNE** par un vote à main levée, les représentants au sein de chaque commission permanente, comme suit :

Commission Intergénérationnelle : Éducation - Jeunesse, Petite Enfance, Sports, Vie Associative, Citoyenneté, Affaires Sociales, Culture et Animation de la Ville

|                  |                           |                     |                         |
|------------------|---------------------------|---------------------|-------------------------|
| Anne DUMANT      | Philippe BOURLIER         | Enzo ROSSI          | Sylvain DEBEURE-GEORGET |
| Dominique SARDOU | Laëtitia DAVID            | Frédéric JAMET      | Christian DOTTER        |
| Lucienne ROULLET | Yvette CHÂTEL             | Frédéric LAUMONNIER | Vanessa CHAGNOUX        |
| Marina COCCIA    | Benoît LAURET (suppléant) |                     |                         |

Commission Projets Urbains Aménagement Urbain, Développement économique, Voirie, Bâtiments Publics, Parcs et Jardins et Écologie

|                        |                            |                   |                  |
|------------------------|----------------------------|-------------------|------------------|
| Corinne LAFLEURE       | Gérard PICOT               | Philippe BOURLIER | Patrick THIENNOT |
| Georges Bernard GIRARD | Sylvaine MARCHAND          | Joëlle BOIVIN     | Olga BUENO       |
| David BRAULT           | Nolwenn LANDREAU           | Stéphanie MOREAU  | Gaëlle GENEVRIER |
| Benoît LAURET          | Marina COCCIA (suppléante) |                   |                  |

Commission Financements, Ressources Humaines et Moyens Internes

|                      |                            |                  |                |
|----------------------|----------------------------|------------------|----------------|
| Solène ETAME NDENGUE | Corinne LAFLEURE           | Gauthier MARTINY | Yvette CHÂTEL  |
| Anne DUMANT          | Enzo ROSSI                 | Guy DELFORTRIE   | Bernard MOREAU |
| Gérard PICOT         | Alain CERVEAU              | Arthur DE PAEPE  | Noémie SIMON   |
| Benoît LAURET        | Marina COCCIA (suppléante) |                  |                |

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

## 2. DL202600402M02 – Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par arrêté du maire. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Suivant l'article R123-8 de ce même code, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant fixation du nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS, il convient d'élire les représentants du conseil municipal.

Après appel de candidatures, la liste est arrêtée par Monsieur le Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R123-8, R123-10 et R123-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant fixation du nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS,

Vu le dépôt de liste auprès de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : **DÉCIDE** de procéder à la désignation par vote à bulletin ouvert à l'unanimité, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Listes des candidats           | Une               |
| Nombre de votants              | 33                |
| Abstention                     | 1 (Benoît LAURET) |
| Suffrages valablement exprimés | 32                |

Article 2 : **DÉCLARE** donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, les représentants suivants dans la limite du nombre fixé par délibération.

Nom de l'Élu

**Dominique SARDOU**

**Frédéric JAMET**

**Lucienne ROULLET**

**Joëlle BOIVIN**

**Marina COCCIA**

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

### 3. DL202600402M03 – Institutions et Vie Politique – Désignation des délégués auprès du Comité Social Territorial

Madame Corinne LAFLEURE rappelle à l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Le CST donne son avis sur les questions et projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services.

Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Par délibération du 22 mai 2022, le Conseil Municipal a créé un Comité Social Territorial entre la ville de Fondettes et le Centre Communal d'Action Sociale et a fixé le nombre de représentants élus à 4 titulaires et 4 suppléants issus des conseillers municipaux ainsi que des membres représentants du personnel (agents et syndicats élus par les agents) au CST au nombre de quatre.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants de la collectivité (4 Titulaires et 4 Suppléants), étant entendu que le Maire est président de droit. Pour la désignation de ses représentants, l'administration doit respecter une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe, calculée sur l'ensemble de ses représentants.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 32 et 33 modifiés,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Corinne LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Marina COCCIA, Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants par un vote à main levée,

- **DÉSIGNE** au sein du Comité Social Territorial la liste des représentants en qualité de délégués titulaires et suppléants comme suit :

| <b>REPRÉSENTANTS ÉLUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL</b> |                         |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>TITULAIRES</b>                                      | <b>SUPPLÉANTS</b>       |
| <b>Cédric de OLIVEIRA</b>                              | Gérard PICOT            |
| <b>Corinne LAFLEURE</b>                                | Anne DUMANT             |
| <b>Philippe BOURLIER</b>                               | Sylvain DEBEURE-GEORGET |
| <b>Guy DELFORTRIE</b>                                  | Bernard MOREAU          |

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

#### **4. DL202600402M04 – Institutions et Vie Politique – Composition de la commission d'appel d'offres et du jury de concours**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Municipal est appelé à composer la commission d'Appel d'Offres et le jury concours

##### **A – La Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Dans le cadre d'une procédure formalisée, cette commission est une instance obligatoire chargée de choisir le titulaire d'un marché public. Elle intervient lorsque la valeur estimée HT du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle analyse les dossiers de candidature et dresse la liste de candidats admis à présenter une offre, examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

La CAO est une commission composée de l'autorité habilitée à signer, de son président, de 5 membres au maximum à voix délibérative, qui sont élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. A ce titre, Monsieur le Maire précise que de par sa fonction et en vertu de la délégation qui lui a été conféré par le Conseil Municipal pour signer les marchés, il présidera la commission d'Appel d'Offres.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission ainsi que des personnalités, un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché.

Ses rôles sont les suivants :

- Examiner les candidatures, les offres en cas d'appel d'offres,
- Choisir l'offre économiquement plus avantageuse,
- Pouvoir de déclarer un appel d'offres infructueux,
- Donner son avis favorable à l'engagement d'une procédure avec négociation par le pouvoir adjudicateur.

Elle n'intervient pas lors de la procédure avec négociation, elle intervient en fin de procédure pour attribuer le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisé par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la CAO.

## B – Le Jury de concours

Le jury est une instance de décision désignée spécifiquement pour chaque projet de maîtrise d'œuvre, examinant les candidatures, examinant les prestations des candidats sélectionnés et pouvant inviter les candidats à répondre à des questions. A la différence de la commission d'appel d'offres, le jury n'émet qu'un avis motivé sur le choix des candidats et sur les projets qui lui sont présentés ; il n'attribue pas le marché. La procédure du concours est utilisée pour les marchés de maîtrise d'œuvre de 216 000 € et plus.

En vertu de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique (CCP), le jury de concours est composé de personnes qualifiées, indépendantes des participants au concours, aidant à la décision de la maîtrise d'ouvrage. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Le jury est composé d'élus, d'experts et de personnalités représentatives s'exprimant au nom de leur expérience. L'acheteur pourra composer son jury comme il le souhaite, notamment en considération de l'objet du concours afin de tendre à une certaine intelligence collective et respecter les objectifs de parité et de diversité.

Le conseil municipal fixe librement les modalités de dépôt des listes de candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT, avec l'accord unanime de l'Assemblée, les votes peuvent se dérouler à main levée.

Monsieur le Maire invite au dépôt de listes de candidatures. Le vote doit avoir lieu en principe à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L1411-5, D1411-3, L2121-21 et L2121-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2162-22 et R162-24,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au maire en son alinéa 4,

Vu la ou (les) liste(s) déposée(s) auprès de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 abstention (Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission d'appel d'offres et du jury de concours ;

- **DÉSIGNE** cinq représentants titulaires et cinq suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours pour la durée du mandat.

| Commission Appel d'offres |                        |
|---------------------------|------------------------|
| Membres Titulaires        | Membres Suppléants     |
| Corinne LAFLEURE          | Anne DUMANT            |
| Philippe BOURLIER         | Arthur DE PAEPE        |
| Solène ETAME NDENGUE      | Noémie SIMON           |
| Frédéric LAUMONNIER       | Georges Bernard GIRARD |
| Benoît LAURET             | Marina COCCIA          |

| Commission Jury Concours |                        |
|--------------------------|------------------------|
| Membres Titulaires       | Membres Suppléants     |
| Corinne LAFLEURE         | Anne DUMANT            |
| Philippe BOURLIER        | Arthur DE PAEPE        |
| Solène ETAME NDENGUE     | Noémie SIMON           |
| Frédéric LAUMONNIER      | Georges Bernard GIRARD |
| Benoît LAURET            | Marina COCCIA          |

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

## **5. DL202600402M05 – Institutions et Vie Politique – Composition de la commission communale pour l'accessibilité**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Municipal est appelé à composer la commission communale pour l'accessibilité

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physiques, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'association ou organismes représentant les personnes âgées, de représentant des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission a pour mission :

- de dresser le constat de l'état et de la mise en accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.
- de permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire, soit de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Elle est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées (tous les types d'handicap), d'associations représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, et représentants d'autres usagers de la ville.

Aussi Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des associations invitées à siéger à la commission.

Monsieur le Maire propose de fixer à six le nombre de délégués issus du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et l'article L2143-3 modifié par l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 en son article 4,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée, 31 voix pour et 2 abstentions (Marina COCCIA et Benoît LAURET)

- **DÉSIGNE** auprès de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, comme suit :

Six représentants élus parmi les conseillers municipaux

| Membres Titulaires |                   |
|--------------------|-------------------|
| Frédéric JAMET     | Olga BUENO        |
| Gérard PICOT       | Stéphanie MOREAU  |
| Philippe BOURLIER  | Sylvaine MARCHAND |

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

## **6. DL202600402M06 – Institutions et Vie Politique – Composition de la commission de contrôle de la liste électorale – Liste des délégués**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant au Conseil Municipal, qui est appelé à composer la commission de contrôle de la liste électorale.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, le maire détient la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, intitulée dans chaque commune. La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et pour lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux pour la liste de la majorité,
- 2 conseillers municipaux pour la liste d'opposition.

Sa composition sera rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipales et mise en ligne sur le site internet de la ville.

Les membres de la commission, conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, seront désignés par les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal (à l'exception du maire, des adjoints ou conseillers délégués titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale).

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Les candidats qui se sont fait connaître sont les suivants :

| Liste                        | Titulaire      | Suppléant        |
|------------------------------|----------------|------------------|
| Ensemble, Inventons Demain ! | Guy DELFORTRIE | Vanessa CHAGNOUX |
| Ensemble, Inventons Demain ! | Bernard MOREAU | Gaëlle GENEVRIER |
| Ensemble, Inventons Demain ! | Yvette CHÂTEL  | Patrick THIENNOT |
| FORCES                       | Benoît LAURET  | -                |
| FORCES                       | Marina COCCIA  | -                |

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2016-1648 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L19, R7,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 abstention (Benoît LAURET),

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée,

- **DÉSIGNE** ses représentants en vue de la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales par Monsieur Le Préfet (exceptés le Maire et les Adjoints) comme suit (tableau) :

| Liste                        | Titulaire      | Suppléant        |
|------------------------------|----------------|------------------|
| Ensemble, Inventons Demain ! | Guy DELFORTRIE | Vanessa CHAGNOUX |
| Ensemble, Inventons Demain ! | Bernard MOREAU | Gaëlle GENEVRIER |
| Ensemble, Inventons Demain ! | Yvette CHÂTEL  | Patrick THIENNOT |
| FORCES                       | Benoît LAURET  | -                |
| FORCES                       | Marina COCCIA  | -                |

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

## 7. DL202600402M07 – Institutions et Vie Politique – Composition de la commission de délégation de service public

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant au Conseil Municipal, qui est appelé à composer la commission de délégation des services publics locaux.

Une commission consultative des services publics locaux est créée dans les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou exploite en régie dotée de l'autonomie financière (CGCT article L1413-1).

Cette commission est présidée par le maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignées dans le principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Cette commission est consultée pour avis, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et sur tout projet de partenariat. Elle peut formuler des propositions pour améliorer les services publics locaux.

Monsieur le Maire suggère d'associer à cette commission un représentant (un titulaire et un suppléant) de :

- L'Union commerciale, artisanale, professions libérales de Fondettes (UCAPL)
- L'Union de consommateurs Que Choisir 37
- L'Association Consommation Logement et Cadre de vie

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Marina COCCIA, Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée,

- **DÉSIGNE** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus des conseillers municipaux comme suit :

| Représentants du Conseil Municipal |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| Membres Titulaires                 | Membres Suppléants |
| Yvette CHÂTEL                      | Philippe BOURLIER  |
| Joëlle BOIVIN                      | Nolwenn LANDREAU   |
| Solène ETAME NDENGUE               | Christian DOTTER   |
| Gauthier MARTINY                   | Dominique SARDOU   |
| Alain CERVEAU                      | Lucienne ROULLET   |

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

## **DL202600402M08 – Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des conseils d'écoles**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner des représentants auprès des Conseils d'écoles. Le Code de l'Éducation fixe, selon les articles D411-1 et D411-7 la composition et les attributions du conseil d'école.

Le Conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école, établit le projet d'organisation pédagogique et donne son avis sur le fonctionnement de l'école ; il se réunit une fois par trimestre. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'école est composé des membres de droit (le délégué départemental de l'éducation nationale et l'inspecteur de l'éducation nationale) et des membres suivants :

- le directeur de l'école, président
- deux élus : le maire ou son représentant et un élu désigné par le conseil municipal,
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants,
- les membres du réseau d'aide spécialisés intervenant dans l'école.

Les représentants des parents d'élèves sont en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté ministériel et nommés par le recteur.

De ce fait, le Conseil Municipal doit désigner un conseiller municipal (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger avec le Maire ou son représentant au conseil des écoles communales.

Monsieur le Maire propose des candidatures parmi les conseillers municipaux élus au 20 mars 2026.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles D411-1 et D411-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, selon les articles L2121-21 et L5211-8,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Marina COCCIA, Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** un conseiller municipal titulaire Monsieur **Enzo ROSSI** et une suppléante Madame **Dominique SARDOU** pour siéger aux conseils d'école des établissements scolaires maternels et primaires de Fondettes aux côtés du Maire ou de son représentant.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

## 9. DL202600402M09 – Institutions et Vie Politique – Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès des établissements d'enseignements et de formation professionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner des représentants auprès des Conseils d'écoles.

Selon les articles L421-2 et R421-14 du Code de l'Éducation, les conseils d'administration des établissements d'enseignement et de formation professionnelle sont composés de délégués titulaires et suppléants désignés par le Conseil Municipal pour représenter la municipalité.

Monsieur le Maire propose des candidatures parmi les conseillers municipaux élus au 20 mars 2026.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L421-2 et R421-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, selon les articles L2121-21 et L5211-8,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Marina COCCIA et Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** ses délégués titulaires et suppléants pour siéger aux conseils d'administration des établissements d'enseignement et de formation professionnelle :

| Représentants du Conseil Municipal                                                                                               |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Conseil d'administration du collège Jean Roux                                                                                    |                       |
| 1 titulaire                                                                                                                      | 1 suppléant           |
| <b>Enzo ROSSI</b>                                                                                                                | <b>Laëtitia DAVID</b> |
| Comité d'éducation à la citoyenneté du collège Jean Roux                                                                         |                       |
| 1 titulaire                                                                                                                      | 1 suppléant           |
| <b>Enzo ROSSI</b>                                                                                                                | <b>Laëtitia DAVID</b> |
| Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Tours-Fondettes |                       |
| 1 titulaire                                                                                                                      | 1 suppléant           |
| <b>Patrick THIENNOT</b>                                                                                                          | <b>Enzo ROSSI</b>     |
| Conseil intérieur du lycée agricole                                                                                              |                       |
| 1 titulaire                                                                                                                      | 1 suppléant           |
| <b>Patrick THIENNOT</b>                                                                                                          | <b>Enzo ROSSI</b>     |
| Conseil d'exploitation agricole du lycée agricole                                                                                |                       |
| 1 titulaire                                                                                                                      | 1 suppléant           |
| <b>Patrick THIENNOT</b>                                                                                                          | <b>Enzo ROSSI</b>     |

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

## 10. DL202600402M10 – Institutions et Vie Politique – Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte de la Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner ses délégués au sein des syndicats intercommunaux et notamment du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

La mission de ce syndicat est l'exploitation de la cuisine centrale de Fondettes mise à disposition par la Ville pour la production et la livraison des repas à destination des écoles publiques de Fondettes, des crèches, de certains collèges et du CCAS (livraison de repas à domicile).

Il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants

Le comité syndical est constitué de deux collèges comprenant :

- trois élus (3 titulaires, 3 suppléants) issus du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
- trois élus (**3 titulaires, 3 suppléants**) issus du Conseil Municipal de Fondettes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, selon les articles L2121-21 et L5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes approuvés le 25 novembre 2021,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Marina COCCIA, Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** ses délégués titulaires et suppléants pour siéger auprès du Syndicat Mixte de la Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes.

| Représentants du conseil municipal |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| Titulaires                         | Suppléants           |
| Yvette CHÂTEL                      | Philippe BOURLIER    |
| Enzo ROSSI                         | Solène ETAME NDENGUE |
| Noémie SIMON                       | Bernard MOREAU       |

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

## 11. DL202600402M11 – Institutions et Vie Politique – Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal Cavités 37

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner ses délégués auprès du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le syndicat Cavités 37 a pour missions :

- Effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et des masses rocheuses instables existantes sur le territoire des adhérents et collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département ;
- Évaluer avec la collectivité territoriale, les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde ;
- Effectuer des prestations de service, dans le cadre de ses compétences, à titre accessoire, pour le compte des collectivités et d'établissements publics extérieurs, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence de la commande publique ;
- Effectuer des prestations à la commande de propriétaires, locataires ou mandataires privés, sans nuire à la liberté du commerce et de l'industrie et sans porter atteinte à une libre concurrence non faussée.

Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-8 et L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Marina COCCIA, Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Madame **Corinne LAFLEURE** en qualité de déléguée titulaire et M **Gérard PICOT** comme suppléant, auprès du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

## **12. DL202600402M12 – Institutions et Vie Politique – Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Créée par le ministère de la défense en 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune désigne un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire (sensibilisation des jeunes générations), la reconnaissance et la solidarité.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du ministre de la défense du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Marina COCCIA, Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** son délégué correspondant à la défense, Monsieur **Christian DOTTER**.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

### **13. DL202600402M13 – Institutions et Vie Politique – Désignation du correspondant sécurité routière**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner son correspondant en charge de la sécurité routière. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'élu correspondant sécurité routière peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition ; La coordination Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires anime un réseau d'élus référents Sécurité Routière, par des formations spécifiques et des forums d'échanges.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu la charte de partenariat sur la sécurité routière conclue entre l'État et l'Association des maires de France en date du 4 avril 2017,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Marina COCCIA, Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée,

- **DÉSIGNE** son délégué correspondant en charge de la sécurité routière, Monsieur **Gérard PICOT**.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

#### 14. DL202600402M14 – Institutions et Vie Politique – Désignation de l'entrepreneur des spectacles vivants

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne DUMANT, Adjointe au maire en charge de la Culture et des Relations Internationales, qui présente à l'assemblée le rapport suivant :

La loi généralise le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, au secteur public. Le code du travail prévoit que lorsque cette activité est exercée par une personne morale, comme c'est le cas pour la ville de Fondettes, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et considérant que la Ville propose des spectacles tout au long de l'année, l'Assemblée délibérante est appelée à adopter une nouvelle délibération autorisant Monsieur le Maire à être nommé par l'autorité préfectorales en qualité de titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

En effet, la réglementation applicable au spectacle vivant définit la profession d'entrepreneur de spectacles et introduit l'obligation de détenir une licence pour pouvoir l'exercer. Selon l'article L7122-2 du code du travail, est entrepreneur de spectacles vivants, toute personne physique ou morale qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

Il s'avère que la ville de Fondettes se situe dans le champ d'application de ces dispositions, puisqu'elle organise sous sa responsabilité l'activité de spectacles vivants :

- Par le biais de l'exploitation, en régie directe, d'une salle aménagée pour les représentations publiques et dirigée par du personnel qualifié pour l'accueil des spectacles et du public (salle Michel Petrucciani, salle Jacques Villeret et la Grange des Dîmes, la Halle de la Morandière et la Maison des Arts et de la Jeunesse)
- Par le biais de l'exploitation, en régie directe, d'une salle aménagée pour les représentations publiques et prêtée aux associations pour l'organisation de manifestations culturelles avec engagement de professionnels plus de six fois par année civile (salle Michel Petrucciani, salle Jacques Villeret, la Grange des Dîmes, la Halle de la Morandière et la Maison des Arts et de la Jeunesse).
- Par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux de la commune par les services communaux.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 généralisant le régime de la licence au secteur public concourant à la représentation publique d'un spectacle vivant,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L7122-1, D7122-1 et R7122-2 et L7122-4 et R7122-3,

Considérant que la ville de Fondettes entre dans le champ d'application de ces dispositions de la législation sur les entrepreneurs de spectacles vivants :

Entendu l'exposé des motifs de Madame Anne DUMANT,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Marina COCCIA, Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** d'autoriser **Monsieur le Maire** à se porter candidat à l'obtention de licences d'entrepreneur de spectacles vivants :

- la licence d'exploitant de lieux : salle Michel Petrucciani et salle Jacques Villeret sur le site du Centre Culturel de l'Aubrière, et la Grange des Dîmes (1ère catégorie), La Halle de la Morandière, le Parvis Badinter et la Maison des Arts et de la Jeunesse,
- la licence de diffuseur de spectacles (3ème catégorie)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

**15. DL202600402M15 – Institutions et Vie Politique – Désignation du représentant du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame**

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée qu'il convient de désigner un représentant du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'OGEC de l'École de Notre-Dame.

L'école Notre-Dame est gérée par un organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC). Un établissement catholique d'enseignement propose à tous un projet éducatif spécifique et contribue au service éducatif, il délivre un enseignement conforme aux programmes de l'Éducation nationale et dispose de la liberté de l'organisation du temps scolaire.

L'OGEC, association de loi 1901 constitue le support juridique, économique et financier de l'école et il est l'employeur du Chef d'établissement et des personnels hors contrat non rémunérés par l'état.

Il convient de désigner le représentant du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame (1 titulaire avec voix consultative).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Marina COCCIA, Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** un délégué titulaire d'une voix consultative, Monsieur **Enzo ROSSI** auprès du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

**16. DL202600402M16 – Institutions et Vie Politique – Désignation des délégués auprès du Comité des œuvres sociales de Fondettes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Fondettes est une association locale à but non lucratif (loi 1901), qui permet d'assurer aux agents territoriaux de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements d'aides à caractère social (soutien aux événements familiaux, départ en retraite.. ).

Le COS organise principalement l'arbre de Noël des enfants du personnel et il participe au maintien des liens sociaux en organisant des événements au bénéfice du personnel communal.

Répondant aux mesures de politique d'action sociale pour le personnel prévues par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la Collectivité participe financièrement au fonctionnement du COS.

Le COS est géré par un Conseil d'Administration (CA) qui définit les principales orientations et un bureau qui prend les décisions. Le CA est composé de dix agents du personnel élus en assemblée générale et de trois représentants du Conseil municipal désignés par l'Assemblée délibérante.

Le Maire est Président d'honneur du Comité des Œuvres Sociales. Il convient de désigner trois délégués auprès du COS.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2020,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 abstention (Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué pour siéger au sein du conseil d'administration du Comité des œuvres sociales de Fondettes ;

Madame **Corinne LAFLEURE**

Monsieur **Guy DELFORTRIE**

Monsieur **Philippe BOURLIER**

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

Monsieur Patrick THIENNOT arrive à 19 h 17 et prend place autour de la table.

#### **17. DL202600402M17 – Institutions et Vie Politique – Désignation des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association à but non lucratif (loi 1901), répondant aux mesures de politique d'action sociale pour le personnel prévues par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, auquel adhère la Collectivité.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose une action sociale complémentaire au service du personnel territorial (prêts sociaux, solidarité, écoute sociale, aide en cas de : handicap, décès, aléas de la vie, aides au quotidien : logement, transports, réductions, aides pour les enfants du personnel, chèques vacances, tarifs préférentiels pour les activités sportives, culturelles et de loisirs... ).

Le CNAS est un organisme paritaire et pluraliste constitué de représentants des collectivités territoriales et d'établissements publics, d'agents de la fonction publique territoriale et des établissements publics adhérents, d'associations et de comités, gérant sur le plan local, départemental ou régional, des œuvres sociales à l'intention des personnels de la fonction publique territoriale.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant auprès du Comité National d'Action Sociale :

Titulaire : Madame **Dominique SARDOU**

Suppléant : Monsieur **Frédéric JAMET**

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 abstention (Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée,

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué auprès du conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale :

- délégué titulaire : Madame **Dominique SARDOU**
- délégué suppléant : Monsieur **Frédéric JAMET**

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

## **18. DL202600402M18 – Institutions et Vie Politique – Désignation des délégués auprès de la Mission Locale de Touraine**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Mission Locale de Touraine est une association qui exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale apporte gratuitement une aide personnalisée aux jeunes sortis du système scolaire. Elle informe, conseille, et met en relation les jeunes avec tous les partenaires utiles à leur vie quotidienne : logement, transport, santé, accès aux droits, culture, loisirs. Elle apporte également aux employeurs, un véritable appui dans leurs recrutements et effectue pour eux une recherche ciblée de candidats.

L'association travaille en collaboration avec les collectivités locales, les services éducatifs, les services de protection judiciaire, de la jeunesse, les Territoires de Vie Sociale, Pôle emploi, l'Éducation Nationale (CIO, GRETA), les entreprises locales, les associations, les chambres

consulaires, les organismes de formation, elle participe aux forums et manifestations sur l'emploi et la formation.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de la Mission locale de Touraine.

Titulaire : **Dominique SARDOU**

Suppléant : **Gauthier MARTINY**

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2020,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 abstention (Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE en tant que délégué** pour siéger auprès de la Mission Locale de Touraine.

- délégué titulaire : Madame **Dominique SARDOU**
- délégué suppléant : Monsieur **Gauthier MARTINY**

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

#### **19. DL202600402M19 – Institutions et Vie Politique – Désignation du délégué auprès de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que La commune de Fondettes est actionnaire de la SEM des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle (PFI) dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transféré à la Métropole, toutefois, elle continue de participer au capital de cette société. Elle possède à ce jour 32 actions.

De ce fait, il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune de Fondettes, actionnaire, à toutes les assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales) de la SEM PFI.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1521-1 et L2121-21,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 portant approbation de cession de 2/3 de ses actions de la SEM PFI à Tour(s)plus devenue Tours Métropole Val de Loire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 abstention (Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué Mme **Laëtitia DAVID** pour siéger auprès de la SEM des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle. Le délégué est autorisé à représenter et à accepter, au nom et pour le compte de la commune de Fondettes actionnaire, le mandat spécial qui lui serait confié.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14/04/2026

Publication : 14/04/2026

## **20. DL202600402M20 – Institutions et Vie Politique – Désignation des délégués auprès de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Fondettes adhère à l'Association des communes situées en zone argileuse d'Indre-et-Loire (Statuts de loi 1901 – Siège : Mairie de Chambray-Lès-Tours), laquelle a pour mission d'assurer la défense des communes et de leurs habitants liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

De ce fait, il convient de désigner un délégué titulaire et son suppléant pour siéger auprès de l'Association des communes situées en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2020,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 abstention (Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire, Madame **Corinne LAFLEURE** et de délégué suppléant, Monsieur **Gérard PICOT** pour siéger auprès de l'Association des communes situées en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

## **21. DL202600402M21 – Institutions et Vie Politique – Désignation des délégués auprès de la centrale d'achat GIP APPROLYS CENTR'ACHAT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que La ville de Fondettes adhère au Groupement d'intérêts publics GIP APPROLYS CENTR'ACHAT (centrale d'achats – Domiciliation : Orléans) afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et de services attractifs.

Le GIP APPROLYS CENTR'ACHATS a pour objet de passer et exécuter des marchés, et des accords-cadres pour ses besoins propres et peut fournir à ses membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres.

De ce fait, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2019 portant adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2020,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 abstention (Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire Madame **Solène ETAME NDENGUE** et de délégué suppléant Monsieur **David BRAULT** pour siéger à l'Assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

#### **DL202600402M22 – Institutions et Vie Politique – Désignation des délégués auprès du Groupement d'intérêts publics RECIA**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que La ville de Fondettes adhère au Groupement d'Intérêt Public RECIA (GIP Région Centre Interactive – Domiciliation : OLIVET Loiret) pour sécuriser l'ensemble des procédures électroniques de dématérialisation et pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives qui imposent le recours à un délégué à la protection des données (DPD) ou DPO (Data Protection Officer).

De ce fait, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA .

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le règlement européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.21,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2018 portant adhésion au GIP RECIA,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2020,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 abstention (Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire Madame **Solène ETAME NDENGUE** et de délégué suppléant Monsieur **David BRAULT** pour siéger à l'Assemblée générale du GIP RECIA, ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

### **23. DL202600402M23 – Finances Publiques – Frais de mission, de formation et de représentation des élus**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (L.2123-1 à L.2123-35) ouvre droit au remboursement des frais réels liés à l'existence de fonctions électives. En effet, les élus locaux peuvent être indemnisés pour les dépenses réalisées dans l'exercice de leurs missions (frais de déplacement, et de séjours, de formations, de représentation).

#### **I – les frais de déplacement des élus**

Dans le cadre de leurs mandats locaux, tous les membres du Conseil Municipal (majorité et minorité) peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville de Fondettes, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Ces frais sont réglés directement par le budget de la ville ou remboursés aux intéressés sur présentation d'un état de frais accompagné des factures et notes de frais y afférents. Un ordre de mission préalable doit être rédigé. Les dépenses prises en charge concernent les déplacements, les frais d'hébergement et de restauration.

L'enveloppe prévue au budget s'élève à 1 440 €.

Pour un mandat spécial (mission) confié à un membre du conseil municipal, une délibération spécifique sera adoptée, elle précisera l'objet et la durée du mandat spécial.

#### **II – les frais de formation des élus**

Les membres du Conseil Municipal ont également droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le nombre de jours maximum par personne et par mandat est de 24 jours. Les frais de formation sont une dépense obligatoire du budget communal et doivent se limiter à 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation comprennent les frais d'enseignement et les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

L'enveloppe ouverte au budget s'élève à 3 000 €.

#### **III – les frais de représentation du Maire**

Le Maire peut être appelé, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, à supporter des dépenses lors de réceptions ou manifestation qu'il organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la commune.

Ces dépenses font l'objet d'une prise en charge directe par la commune.

L'enveloppe prévue au budget s'élève à 3 000 €.

Il est proposé de définir les conditions de remboursement des frais de missions des élus, de formation et de représentation dans une même délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COCCIA.

Madame COCCIA aurait voulu connaître la répartition de cette enveloppe de 3000 € entre les élus.

Monsieur le Maire répond que cette somme est suffisante.

Madame COCCIA s'interroge sur les modalités de répartition.

Monsieur le Maire répond que s'il y a une mission, comme vient de le dire l'adjointe en charge des finances, Madame ETAME NDENGUE, le Conseil municipal doit délibérer pour donner son accord ou pas.

Madame COCCIA demande si les primo élus et les élus de la majorité ont forcément droit à une formation.

Monsieur le Maire affirme que tous les élus de la République ont droit à une formation. Si elle souhaite partir en formation, cette formation sera prise en charge.

Madame COCCIA demande si les 3 000 € sont votés pour le mandat complet.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un budget annuel, qui sera présenté par Madame ETAME NDENGUE systématiquement soumis à l'Assemblée délibérante au moment du vote des budgets primitifs. Il s'adresse à Madame COCCIA en lui disant qu'en tant qu'élue de la République, elle a les mêmes droits que les autres élus de cette assemblée.

Madame COCCIA répond qu'elle ne connaît pas encore et qu'elle n'est pas encore formée et qu'elle se permet de poser des questions.

Monsieur le Maire lui donne raison et d'ailleurs encourage à la formation des uns et des autres par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, certifiée pour la qualité de ces formations par le Ministère de l'Intérieur. Il y a d'autres organismes qui existent. Outre l'enveloppe de formation dévolue par le Conseil municipal, les élus ont droit à un droit individuel à la formation comptabilisé par la Caisse des dépôts. Donc, il y a 2 voies possibles pour les élus. Il souligne que c'est une très bonne question et la remercie de l'avoir posée.

Il demande s'il y a d'autres remarques et fait procéder au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-1 à L2123-35,

Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 modifiant les dispositions relatives aux droits individuels à la formation adaptée aux fonctions des élus municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 portant sur les frais de mission, de formation et de représentation des élus

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission municipale Financements et Moyens Internes en date du 15 novembre 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les règles internes de remboursement des frais liées à l'exercice des fonctions électives,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 abstention (Benoît LAURET)

- **DÉCIDE** de plafonner à hauteur de :

- 1 440 € le remboursement annuel des frais de déplacement des élus municipaux ;
- 3 000 € le remboursement annuel des frais liés aux formations des élus ;
- 3 000 € la dotation attribuée au Maire pour ses frais de représentation qui seront réglés directement par la Commune.

- **DÉCIDE**, pour les frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial, engagés lors d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune (frais de séjour, hébergement et transport) par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci, qu'une délibération spécifique à chaque évènement confèrera à l'élu le mandat spécial, et en déterminera précisément l'objet et la durée.

- **DÉCIDE** de fixer les règles de remboursement des frais réels de déplacement, de formation et de représentation liés à l'existence de fonctions électives comme suit :

Article 1<sup>er</sup> : Les frais de déplacement des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions font l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement, il sera signé par le Maire pour les Maires-adjoints et les conseillers municipaux.

Article 2 : Les frais de déplacement sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés.

Article 3 : Les frais de représentation du Maire (art L2123-19 du CGCT) sont pris en charge directement par la commune et concernent les dépenses engagées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions (réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe) ; i s'agit de toutes les dépenses engagées pour les déplacements, l'hébergement et la restauration.

Article 4 : Le règlement des dépenses est conditionné à la présentation d'une facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance lesdits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport y afférents.

Article 5 : En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectue sur production de l'ordre de mission et de l'état de frais.

Article 6 : En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il est appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Article 7 : En cas de perte des justificatifs de frais, il est appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Article 8 : Le règlement des dépenses des frais peut être effectué indifféremment par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées, ou par paiement direct aux prestataires de factures établies au nom de la commune. A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de la collectivité au chapitre 65 (article 65312 frais de mission – article 65315 frais de formation – article 65316 frais de représentation).

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

## 24. DL202600402M24 – Finances Publiques – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation de la piste d'athlétisme de Fondettes

Le Maire informe l'assemblée qu'une circulaire préfectorale en date du 20 novembre 2025 précise les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 permettant de financer les projets d'investissement des communes.

Compte tenu des thématiques visées dans le champ d'application de la DETR en 2026, il est proposé de présenter un dossier de financement du projet de transformation de la piste d'athlétisme en synthétique.

Les travaux de cette transformation feront l'objet d'un marché public, l'enveloppe estimative des dépenses s'élève à 1 108 333,33 euros H.T.

Le montant des travaux subventionnables pour les équipements sportifs est de 1 000 000 € H.T maximum.

Le taux de subventionnement proposé est de 20 % des dépenses subventionnables.

Le montant de la subvention sollicitée est donc **de 200 000 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale en date du 20 novembre 2025 définissant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 20 % sur la somme de 1 000 000 € conformément aux modalités d'attribution de la DETR pour l'année 2026,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| DÉPENSES |                     | RECETTES                               |                     |
|----------|---------------------|----------------------------------------|---------------------|
| Travaux  | 1 108 333,33        | FDC TMVL 2025                          | 168 858,00          |
|          |                     | FD2 CD 37                              | 80 000,00           |
|          |                     | DETR                                   | 200 000,00          |
|          |                     | <b>S/Total subventions sollicitées</b> | <b>448 858,00</b>   |
|          |                     | Participation de la ville              | 659 475,33          |
| TOTAL    | <b>1 108 333,33</b> | TOTAL                                  | <b>1 108 333,33</b> |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document en application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire souligne que ce projet va pouvoir démarrer, ce dossier étant très attendu depuis une trentaine d'années.**

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

Monsieur le Maire informe avoir reçu 2 questions diverses de la part de Madame COCCIA. Il lui donne la parole afin qu'elle donne lecture de ses questions conformément au règlement intérieur.

Madame COCCIA ayant oublié d'apporter ses questions, Monsieur le Maire propose de les lire à sa place :

La première question concerne l'actualité du département : « Pourrait-on avoir un point sur la carte scolaire et connaître la situation générale mais aussi celle de notre commune en matière de classe fermée et ou ouverte ? »

La seconde question porte sur le prix du repas de cantine : « Lors du Conseil municipal d'installation du 20 mars, vous nous avez fait part de votre souhait d'établir un tarif plancher de 2 € accordé aux familles ayant peu de ressources pour la restauration scolaire de nos écoles publiques. Pourquoi 2,00 € et non pas 1 € symbolique ? »

Après avoir eu confirmation de Madame COCCIA quant à la conformité de ses questions, Monsieur le Maire répond à la première.

Il indique que la situation au niveau du département de l'Indre-et-Loire est inédite. Le directeur de l'Éducation Nationale, en effet, a annoncé la fermeture de plus d'une soixantaine de classes, dont une très grosse partie sur la ville de Tours, et il convient de le rappeler. Ensuite, c'est la ruralité qui verrait un certain nombre de suppressions. Donc bien entendu, en tant que président de l'Association des maires, il est solidaire de l'ensemble des communes, car une commune peut non seulement perdre des classes, mais aussi des écoles. L'attractivité des communes peut donc être touchée. Des négociations sont actuellement en cours entre un certain nombre de maires concernés et le directeur de l'Éducation Nationale.

Seconde information, La ville de Fondettes est totalement épargnée, il n'y aura pas de fermeture de classe pour la commune, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Cela n'a pas été le cas l'année dernière, Madame SARDOU a dû se battre et il salue d'ailleurs l'action qui a été la sienne avec les directeurs d'écoles. Sur les 2 classes programmées, la ville a réussi à en sauver une.

Il dénonce la logique comptable et non humaine de l'éducation nationale sur ces dossiers, et c'est plus que regrettable.

Madame COCCIA souhaite intervenir, mais Monsieur le Maire lui précise que les questions diverses n'appellent pas de débat. Une question est proposée, il est obligé d'apporter juste une réponse, cela s'arrête là.

Pour la seconde question, il répond qu'effectivement, lors du conseil municipal d'installation en date du 20 mars, il a proposé à ce que le prix du repas soit de 2 € pour les familles modestes.

C'est aux élus du Conseil municipal d'en décider dans le cadre des orientations budgétaires et du budget primitif qui sera proposé. Il soutient fortement cette proposition puisque les familles les plus pauvres étant les mères seules avec leurs enfants. Fondettes serait l'une des rares communes en Indre-et-Loire à proposer une tarification sociale à 2 €, au regard de ses recherches. Un certain nombre de communes pratiquent les prix uniques et il donne quelques exemples, comme sur la ville d'Amboise, la première tranche est à 2,95 €, la commune de Saint-Étienne-de-Chigny propose un tarif unique de 4,62 € pour le repas en école élémentaire, 4,35 € en école maternelle.

Ce serait une avancée forte pour les familles ayant peu de ressources. Selon les premiers calculs, cela permettrait aux familles de conditions modestes de faire une économie d'environ 160 € par an. Cela sera exposé en commission des finances. Il tient aussi à rappeler que le Centre d'Action Sociale a toujours été attentif aussi aux familles modestes. Il peut prendre en charge aussi un certain nombre de mensualités quand les mères ou les pères ne peuvent plus assurer le financement du quotidien de leurs enfants. Il s'agit du ressort du Conseil d'administration du CCAS.

La séance est levée à 19 h 34.



**Le Maire,**  
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

Madame Anne DUMANT

Madame Marina COCCIA